



REGLEMENT INTERIEUR

L' Association LAM SON ST BARTH a pour but de promouvoir et développer l'Art Martial Traditionnel Vietnamien de l'école LAM SON VO DAO.

L'association est ouverte à toute personne physique remplissant les conditions d'admission.

L'adhésion à l'association est volontaire et soumise à cotisation.

Le règlement intérieur constitue un cadre administratif, pédagogique et relationnel. Il définit les droits et les devoirs de chacun des membres dans un souci de respect mutuel entre les dirigeants et les pratiquants.

L'association LAM SON ST BARTH est une famille où doit régner un climat de confiance.

Elle s'interdit toute discrimination raciale, politique, religieuse, professionnelle ou autre.

ARTICLE 1

Le règlement intérieur est établi en conformité aux statuts de l'association LAM SON ST BARTH.

Il peut être modifié et ratifié par l'assemblée générale sur proposition du président.

Le nouveau règlement intérieur est alors adressé à tous les membres de l'association par lettre (ou par affichage) sous un délai de 15 jours suivant la date de la modification.

ARTICLE 2

La responsabilité des circulaires, bulletins, documents écrits et audiovisuels incombe au président qui peut donner une délégation soit au secrétaire, soit à un membre du bureau.

ARTICLE 3

Le planning des cours : Se référer à chaque début de saison à l'affichage disposé au sein du dojo et/ou sur le site internet du club.

ARTICLE 4

Les absences répétées ou prolongées n'ouvriront aucun droit à une réduction de la cotisation sauf maladie grave attestée par un certificat médical.

ARTICLE 5

Toute personne physique peut suivre l'enseignement de l'école LAM SON. En application de l'article L. 231-2 du code du sport, la commission médicale de la FFK a décidé, dans son avis du 2 septembre 2022, de ne pas exiger la présentation d'un certificat médical pour la délivrance d'une licence. Seuls les pratiquants des disciplines suivantes seront dans l'obligation de présenter, lors des compétitions, un certificat médical de moins d'un an, précisant l'absence de contre-indication à la pratique en compétition de la discipline concernée.

La liste, non exhaustive, des disciplines concernées est la suivante :

Karaté contact, Full contact, Karaté Mix, Sanda, Vo Tu Do, Vo Vinam Combat

ARTICLE 6

Le club décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte des effets personnels à l'intérieur du complexe sportif pendant les horaires de cours.

ARTICLE 7

Les pratiquants sont couverts par une assurance au travers de la licence fédérale. Cependant il est fortement conseillé d'avoir une assurance :

- Dommages corporels causés à un tiers
- Dommages corporels subis de leur propre fait

ARTICLE 8

L'équipement est obligatoire dès la fin du 1er mois de pratique. Il se compose :

- Vo Phuc (tenue bleue Lam Son) + Ceinture (sauf cours interne, pas de ceinture)
- Coquille : le port de la coquille est facultatif, il est conseillé en cas d'assaut libre et obligatoire en cas de compétition.
- Les protège-tibias et mitaines sont facultatifs sauf pour les compétitions
- Les gants, casques et plastrons peuvent être fournis par le club lors des compétitions

ARTICLE 9

Tous les quatre ans, l'assemblée générale nomme un Comité Directeur qui désigne parmi ses membres un bureau chargé de la gestion quotidienne de l'association.

Le bureau est composé d'un président, d'un secrétaire et d'un trésorier.

Les membres du bureau sont à la disposition des adhérents pour tous renseignements.

ARTICLE 10

Les cotisations sont payables en début de saison. Le bureau a retenu la possibilité d'un paiement échelonné en cinq fois maximum.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre.

ARTICLE 11

Afin de valoriser l'engagement des bénévoles dans le fonctionnement de l'association, la cotisation se limite :

- Au coût de la licence FFK pour les encadrants et assistants permanents
- A 50% du coût de la cotisation pour les membres du comité directeur

ARTICLE 12

Afin de favoriser la participation des adhérents aux stages et compétitions, le club prend en charge :

- Les frais de transport et d'hébergement pour les compétiteurs et les coachs pour les compétitions officielles ;
- Les frais de transports – dans la mesure du possible – pour les participations aux stages hors département du Maine et Loire ;
- L'inscription aux stages (à raison de 2x par saison) pour les encadrants et assistants permanents.

ARTICLE 13

Les mineurs doivent être accompagnés par un parents ou par une personne autorisée jusqu'à l'intérieur du dojo auprès du professeur et/ou un assistant du cours présent à ce moment-là. Il est en de même lorsque le cours est terminé. Dans le cas contraire, Le Lam Son St Barth se dégage de toutes responsabilités.

La présence des parents est souhaitable pour les galas, démonstrations ou accompagnement lors des compétitions.

ARTICLE 14

Règles d'hygiène et de sécurité :

- Ongles des pieds et des mains propres et coupés
- Le déplacement entre le vestiaire et la surface praticable doit s'effectuer avec des chaussures et non pieds-nus.
- Ne garder aucun bijou sur soi
- VO PHUC lavé régulièrement et présenté de façon correcte
- Apporter une boisson personnelle afin d'éviter tout va et vient intempestif

Le non-respect ou manquement à l'article 13 peut conduire l'enseignant ou un membre du Comité Directeur à refuser la présence du pratiquant au cours concerné.

Le 13/06/2025 à Saint Barthélémy d'Anjou

F. TEZE - Président de l'association